

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 13-2004 du 14 janvier 2004, monsieur Claude Olivier était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'École a désigné monsieur Claude Olivier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Claude Olivier, directeur des affaires académiques et directeur exécutif de l'École de technologie supérieure, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52677

Gouvernement du Québec

### **Décret 1151-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 826-2006 du 13 septembre 2006, madame Lyne Fecteau et monsieur André Blanchard étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les professeurs ont désigné messieurs Hugo Asselin et François Godard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personnes désignées par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Hugo Asselin, professeur à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences du développement humain et social, en remplacement de madame Lyne Fecteau;

— monsieur François Godard, professeur titulaire à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences appliquées, en remplacement de monsieur André Blanchard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52678

Gouvernement du Québec

### **Décret 1152-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1064-2006 du 22 novembre 2006, monsieur Jean-François Simard était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Michal Iglewski;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michal Iglewski, directeur du Département d'informatique et d'ingénierie, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Simard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52679

Gouvernement du Québec

### **Décret 1154-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la désignation de monsieur Gérald Lemoyne comme vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale cris désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2009-2010, le vice-président de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président de cet office pour l'année 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit désigné vice-président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'année 2009-2010, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52680

Gouvernement du Québec

### **Décret 1155-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Rousseau comme mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver

ATTENDU QUE la Ville de Québec a déjà présenté une candidature pour les Jeux Olympiques d'hiver de 2002 et 2010;

ATTENDU QUE les célébrations du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec ont eu un grand succès et ont démontré la capacité de la Ville de Québec d'organiser et d'accueillir des événements de grande envergure et que ceux-ci ont eu un effet structurant sur l'économie de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement accorde son appui à la Ville de Québec pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

ATTENDU QUE cette candidature nécessite la concertation, la mobilisation et l'implication des intervenants du milieu municipal, du milieu des affaires ainsi que d'organismes impliqués dans le développement du sport au Québec;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement de nommer un mandataire pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :